

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2019
Législature 2015 - 2020

Bureau du Conseil municipal

M. Darius AZARPEY (PLR), Président
Mme Ruth ZWYSSIG-VESTI (PDC), vice-Présidente
M. Marc FALQUET (Nouvelle Force), secrétaire

Membres du Conseil municipal

M. Pierre AMBROSETTI (PLR)	<i>excusé</i>	Mme Carole LAPAIRE (PLR)
M. Norberto BIRCHLER (PLR)		Mme Béatrice LEITNER-RIAT (PDC)
Mme Alexandra de COULON (PLR)	<i>excusée</i>	M. Denis MAZOUER (PLR)
M. Emmanuel CURTET (PDC)		M. Jérôme PONTI (PLR)
M. François FREY (PLR)		Mme Patricia REYMOND (PLR)
Mme Fabienne GAUTIER (PLR)		M. Michel STAWARZ (Nouvelle Force)
M. Anthony GIANNASI (PDC)		M. Roland SUTTER (PLR)
M. Jean-Marie HAINAUT (PLR)		Mme Claude VIQUERAT (PDC)
M. André KAELIN (PDC)		M. Guy ZWAHLEN (PLR)

Membres du Conseil administratif

Mme Francine de PLANTA (PLR), Maire
M. Marcel GOEHRING (PLR), Conseiller administratif
M. Philippe THORENS (PDC), Conseiller administratif

M. le Président ouvre la séance à 20h00. Il salue Madame le Maire, Messieurs les Conseillers administratifs, les Conseillères et Conseillers municipaux, le personnel administratif, ainsi que le public. Il souhaite à tous une cordiale bienvenue à cette séance du 17 décembre 2019.

M. le Président annonce que Mme de COULON et M. AMBROSETTI sont excusés.

1. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Courriers du 28 novembre 2019 de l'Association Suisse des Télécommunications et de Swisscom concernant le rapport technique du groupe de travail sur la téléphonie mobile et le rayonnement

M. le Président rappelle que l'administration communale a fait parvenir aux membres du Conseil municipal ces courriers par mail. Il donne ensuite les conclusions du rapport technique du groupe de travail sur la téléphonie mobile et le rayonnement : 1. Il n'y a aucune raison de craindre les effets nocifs pour la santé avec le déploiement de la 5G. 2. La 5G utilise les fréquences et les signaux qui sont les mêmes que la 4G. Pour ces raisons l'Association Suisse des Télécommunications appelle la Confédération à lever tout blocage de l'extension de la 5G.

Projet de loi 12584 modifiant la loi sur l'administration des communes

M. le Président rappelle que l'administration communale a fait parvenir un mail aux membres du Conseil municipal demandant leur avis sur le projet de loi modifiant la loi sur l'administration des communes qui prévoit de désigner des Conseillers municipaux suppléants dans chaque groupe, sur le modèle en vigueur au Grand Conseil. Il précise que le délai de réponse est fixé au 10 janvier prochain.

Club des aînés

M. le Président informe avoir été invité par le Président du Club des aînés à participer au repas de fin d'année de ce Club qui s'est déroulé le 10 décembre dernier dans leurs locaux. Il indique avoir passé un très beau moment qui a permis de rappeler l'importance de ce Club pour les aînés de la commune. Il ajoute que le Président a tenu remercier les Autorités communales pour l'aide apportée à ces équipes.

Statistiques séances du Conseil municipal et des commissions

M. le Président donne quelques statistiques. Il indique que 42 délibérations ont été votées en 2019 ! Le précédent record date de 2016 avec 37 délibérations, il est donc largement battu ! Il y a eu 11 séances plénières du Conseil municipal et 61 séances de commission. Il félicite l'assemblée pour cet énorme travail.

Applaudissements.

Pots de miel

Mme de PLANTA fait remarquer qu'une petite attention de la part du Conseil administratif a été déposée à la place de chaque membre du Conseil municipal ; il s'agit d'un pot de miel. Elle rappelle que la commune subventionne financièrement une association de réinsertion qui s'occupe de l'entretien des ruches et de la récolte de ce miel.

Mme de PLANTA en profite pour remercier l'administration communale pour la décoration de la salle et rappelle qu'à l'issue de cette séance, l'Escalade sera célébrée au carnotzet avec la traditionnelle marmite.

Comme il n'y a plus de communications, **M. le Président** passe au point suivant de l'ordre du jour.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2019

M. le Président demande s'il y a des questions ou des remarques concernant le procès-verbal de la séance du 19 novembre 2019. Comme ce n'est pas le cas, il passe au vote d'approbation.

A l'unanimité (18 oui), le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 19 novembre 2019 est approuvé.

M. le Président remercie l'assemblée et poursuit l'ordre du jour.

3. RAPPORTS DES COMMISSIONS

M. le Président indique que le compte rendu de la commission Aménagement du 11 décembre 2019, sera traité lors d'une prochaine séance.

– **Environnement et développement durable du 18 novembre 2019**

M. le Président demande s'il y a des questions ou des remarques concernant ce rapport. Comme ce n'est pas le cas, il demande à l'assemblée d'approuver le rapport.

A l'unanimité (18 oui), le Conseil municipal approuve le rapport de la commission Environnement et développement durable du 18 novembre 2019.



Projet Mobilitri

M. le Président demande à M. CURTET de lire le préavis de la commission Environnement et développement durable relatif au projet Mobilitri.

Après lecture du préavis, **M. le Président** soumet au vote la décision suivante : « Que celles et ceux qui acceptent la mise sur pied du projet pilote Mobilitri dès le 2^{ème} semestre 2020, lèvent la main. »

Par 17 oui et 1 abstention, le Conseil municipal accepte la mise sur pied du projet pilote Mobilitri dès le 2^{ème} semestre 2020.

Cartes journalières CFF

M. le Président demande à M. CURTET de lire le préavis de la commission Environnement et développement durable relatif aux cartes journalières CFF.

Après lecture du préavis, **M. le Président** donne la parole à Mme LAPAIRE.

Mme LAPAIRE se demande pourquoi cette prestation commence seulement à partir du 1^{er} juin 2020 et pas dès le 1^{er} janvier 2020.

M. GOEHRING répond que cela concerne uniquement cette cinquième carte qui, pour des raisons administratives des CFF, ne peut pas être obtenue avant le 1^{er} juin 2020.

Comme il n'y a plus de questions, **M. le Président** soumet au vote la décision suivante : « Que celles et ceux qui acceptent la mise en vente par la commune de 5 cartes journalières dès le 1^{er} juin 2020 au prix de 40 F par carte, lèvent la main. »

A l'unanimité (18 oui), le Conseil municipal accepte la mise en vente par la commune de 5 cartes journalières dès le 1^{er} juin 2020 au prix de 40 F par carte.

M. le Président passe au rapport suivant.

– Culture et loisirs du 25 novembre 2019

M. le Président demande s'il y a des questions ou des remarques concernant ce rapport et passe la parole à M. KAELIN.

M. KAELIN fait remarquer que dans la liste des présences, il est mentionné la fonction de Maire à côté de M. Philippe Thorens au lieu de Conseiller administratif.

Comme il n'y a plus d'interventions, **M. le Président** demande à l'assemblée d'approuver le rapport.

A l'unanimité (18 oui), le Conseil municipal approuve le rapport de la commission Culture et loisirs du 25 novembre 2019.

Subvention à l'Association des amis de Michel Tirabosco

M. le Président demande à Mme LEITNER-RIAT de lire le préavis de la commission Culture et loisirs relatif à la subvention à l'Association des amis de Michel Tirabosco.

Après lecture du préavis, **M. le Président** soumet au vote la décision suivante : « Que celles et ceux qui acceptent d'attribuer définitivement le montant de la subvention de 5'000 F à l'Association des amis de Michel Tirabosco pour le soutien de ses activités artistiques. En contrepartie, le musicien fournira une prestation musicale lors d'une manifestation organisée par la commune (événement à préciser), lèvent la main. »



A l'unanimité (18 oui), le Conseil municipal accepte d'attribuer définitivement le montant de la subvention de 5'000 F à l'Association des amis de Michel Tirabosco pour le soutien de ses activités artistiques. En contrepartie, le musicien fournira une prestation musicale lors d'une manifestation organisée par la commune (événement à préciser).

Festival Antigél

M. le Président donne la parole à M. CURTET.

M. CURTET ne comprend pas le partage du montant de 10'000 F destiné au Festival Antigél, soit 5'000 F sur la ligne prévue au budget 2020 pour les 10 ans du Festival Antigél et 5'000 F sur l'enveloppe Culture du Conseil administratif. Il demande si cela permettra au Conseil administratif de puiser sur la ligne destinée au 10 ans du Festival Antigél s'il épuise son enveloppe Culture durant l'année ? Il ne comprend pas pourquoi le montant total de 10'000 F n'est pas pris sur la ligne prévue à cet effet.

M. le Président passe la parole à Mme REYMOND.

Mme REYMOND explique que certains commissaires ont été contrariés d'avoir travaillé en commission sur un projet d'évènement organisé sur la commune pour le voir ensuite complètement annulé. Vu que finalement cet évènement ne sera pas organisé sur la commune, donc pas destiné spécialement aux habitants, certains commissaires n'avaient pas envie de dépenser l'entier de ce montant. Une proposition a donc été faite de partager ce montant en deux et de prendre uniquement 5'000 F sur ce qui était prévu pour les 10 ans du Festival Antigél et de garder les 15'000 F restant pour un autre évènement sur la commune, en 2020.

M. le Président donne la parole à M. CURTET.

M. CURTET ne comprend pas l'intérêt de cette démarche. Il pense qu'il faudrait plutôt voter le montant, puis après le moyen de le financer.

M. le Président passe la parole à Mme LAPAIRE.

Mme LAPAIRE explique que l'enveloppe Culture du Conseil administratif est du ressort du Conseil administratif, tandis que le montant restant de 15'000 F, après déduction de 5'000 F pour les 10 ans du Festival Antigél, est entre les mains de la commission Culture et loisirs. Si le montant de 10'000 F était pris intégralement sur l'enveloppe de la commission Culture et loisirs, cela pourrait empêcher certains projets de se réaliser.

M. le Président donne la parole à M. CURTET.

M. CURTET estime que si un montant est prévu au budget pour les 10 ans du Festival Antigél, il doit être attribué pour ce projet, sinon il ne comprend pas à quoi ça sert de mettre un libellé sur une ligne budgétaire.

M. le Président passe la parole à Mme GAUTIER.

Mme GAUTIER ne voit pas quel est le problème de laisser la ligne destinée aux 10 ans du Festival Antigél, mais de lui attribuer seulement 5'000 F. De cette manière, il restera à la commission Culture et loisirs un montant de 15'000 F qu'elle pourra utiliser comme elle le souhaite.

M. CURTET constate que les spécialistes de la finance présents dans la salle ne semblent pas dérangés par cette manière de faire.

M. le Président donne la parole à M. KAELIN.



M. KAELIN pense que le Conseil municipal doit décider s'il souhaite verser un montant de 5'000 F ou 10'000 F pour les 10 ans du Festival Antigél, mais qu'il faut laisser le Conseil administratif décider de l'affectation de son enveloppe Culture.

M. le Président passe la parole à Mme REYMOND.

Mme REYMOND rappelle que la décision d'attribuer cette subvention pour les 10 ans du Festival Antigél au mois de mai dernier a failli faire capoter un autre projet, celui du Festival du livre ! Elle ajoute qu'il faut tenir compte de la grande déception des commissaires de ne pas voir se réaliser cette Roller skate party.

M. le Président demande à M. KAELIN s'il souhaite donc proposer un amendement.

M. KAELIN répond qu'il propose premièrement de décider du montant, soit 5'000 F, soit 10'000 F et deuxièmement, si la décision est de verser uniquement 5'000 F, de supprimer le fait de prendre les autres 5'000 F sur l'enveloppe Culture du Conseil administratif.

M. le Président donne la parole à M. THORENS.

M. THORENS souhaite donner quelques informations à propos d'Antigél. A ce jour, aucune Roller skate party n'apparaît dans la programmation du Festival Antigél. Il est donc dans l'expectative de savoir si un évènement remplacera réellement la Roller skate party initialement prévue dans la tranchée couverte de Vézenaz. Il indique que le Conseil municipal pourrait suspendre le vote de cette décision jusqu'à ce qu'il obtienne plus d'information et fera un retour sur ce point lors de la prochaine séance du Conseil municipal, avant de voter cette décision.

Comme il n'y a plus d'interventions, **M. le Président** soumet au vote le report du vote de la décision relative au versement d'une subvention en faveur des 10 ans du Festival Antigél.

A l'unanimité (18 oui), le Conseil municipal accepte de reporter le vote relatif au versement d'une subvention en faveur des 10 ans du Festival Antigél à la prochaine séance plénière du Conseil municipal du 3 février 2020.

M. le Président passe au rapport suivant.

– **Sports du 25 novembre 2019**

M. le Président demande s'il y a des questions ou des remarques concernant ce rapport et donne la parole à Mme LAPAIRE

Subvention de 100 F pour la participation à un camp de sport ou une activité sportive pendant une semaine

Mme LAPAIRE demande pourquoi un âge minimal a été déterminé et souhaite proposer d'étendre cette subvention à d'autres types de camps, car elle estime dommage de limiter cette subvention aux camps sportifs. Elle indique que cela serait une façon d'aider les familles qui gardent leurs enfants dès quatre ans durant les mois de vacances d'été.

M. le Président passe la parole à Mme VIQUERAT.

Mme VIQUERAT pense qu'il s'agit d'une excellente idée, mais elle souhaite savoir quels autres camps seraient concernés.

Mme LAPAIRE donne pour exemple les camps organisés par le Point d'Interro.

M. le Président donne la parole à M. STAWARZ.

M. STAWARZ pense que cette proposition est louable, mais il se demande également quels seraient les autres types de camps... visite au musée,...



Mme LAPAIRE répond que cette subvention est destinée aux enfants qui participent à un camp durant 5 jours consécutifs. Elle précise qu'il pourrait s'agir d'un camp de musique par exemple.

M. le Président passe la parole à M. GOEHRING.

M. GOEHRING tient à préciser qu'il ne s'agit pas uniquement des camps qui ont lieu l'été, mais durant toute l'année. Il informe que 100 subventions ont été versées en 2019 pour un montant de 10'000 F, alors qu'un montant de 50'000 F est budgété. Il indique que le fait de ramener l'âge 8 à 6 ans et d'ouvrir cette subvention à d'autres types de camps est de la décision du Conseil municipal.

M. le Président donne la parole à M. THORENS.

M. THORENS précise également que la commune participe financièrement à hauteur de 15 F par jour et par enfants lors de participation à un camp à l'extérieur de la commune et qu'il n'y a pas de restriction d'âge.

M. le Président passe la parole à M. GIANNASI.

M. GIANNASI se demande si cette subvention est peu demandée en raison de la tranche d'âge déterminée ou s'il la communication à ce sujet n'est pas suffisante ou alors si l'offre ne correspond pas à ce que la population attend.

M. le Président donne la parole à M. GOEHRING.

M. GOEHRING répond que le montant de 50'000 F voté par la commission Sports avait été calculé en prenant en compte la moitié des enfants de la commune âgés entre 8 et 18 ans, ce qui était peut-être un peu large.

M. le Président passe la parole à Mme de PLANTA.

Mme de PLANTA demande, afin de clarifier le débat, si la subvention que la commune donne pour tous les enfants de la commune qui participent à des camps à l'extérieur se cumule avec celle-ci ?

M. THORENS répond que cette subvention est donnée aux organisateurs du camp.

M. le Président donne la parole à M. ZWAHLEN.

M. ZWAHLEN est d'accord avec la proposition d'élargir à d'autres types de camp, mais il émet toutefois une réserve concernant le but de certains camps, comme par exemple un camp à caractère éminemment religieux ou politique.

M. le Président passe la parole à Mme de PLANTA.

Mme de PLANTA est effectivement d'avis que cela devra être pris en compte. Elle indique que la commune subventionne diverses associations qui organisent des camps d'été, notamment le Centre social protestant et Caritas, ce qui ne pose pas de problèmes !

M. le Président donne la parole à M. GOEHRING.

M. GOEHRING informe qu'à ce jour il s'agit d'un budget de la commission Sports. Si le Conseil municipal souhaite élargir cette prestation, il faudra créer d'autres lignes au budget et effectivement préciser un cadre.

M. le Président passe la parole à M. BIRCHLER.



Comme il n'y a plus d'interventions, **M. le Président** demande à l'assemblée d'approuver le rapport.

A l'unanimité (18 oui), le Conseil municipal approuve le rapport de la commission Sports du 25 novembre 2019.

Subvention de 100 F pour la participation à un camp de sport ou une activité sportive pendant une semaine

M. le Président demande à M. SUTTER de lire le préavis de la commission Sports relatif à la subvention de 100 F pour la participation à un camp de sport ou une activité sportive pendant une semaine.

Après lecture du préavis, **M. le Président** soumet au vote la décision suivante : « Que celles et ceux qui acceptent de modifier l'étendue de l'âge des bénéficiaires de la subvention de 100 F par enfant pour la participation à un camp de sport ou une activité sportive pendant une semaine, soit « Être âgé-e entre 6 et 18 ans (révolus) à la date de l'activité sportive/du camp. », lèvent la main. »

A l'unanimité (18 oui), le Conseil municipal accepte de modifier l'étendue de l'âge des bénéficiaires de la subvention de 100 F par enfant pour la participation à un camp de sport ou une activité sportive pendant une semaine, soit « Être âgé-e entre 6 et 18 ans (révolus) à la date de l'activité sportive/du camp. ».

M. le Président indique que la commission Sports a préavisé favorablement, à l'unanimité, un dépassement de 9'000 F. Ce préavis ayant été également préavisé favorablement par la commission des finances, il propose de voter cette décision dans le cadre du vote du rapport de la commission des Finances du 2 décembre 2019.

Comme il n'y a pas d'interventions, **M. le Président** passe au rapport suivant.

– **Conjointe Sociale et Juridique et naturalisations du 27 novembre 2019**

M. le Président demande s'il y a des questions ou des remarques concernant ce rapport et passe la parole à Mme ZWYSSIG-VESTI.

Mme ZWYSSIG-VESTI fait remarquer que les pages du règlement du Fonds Aga Khan ne sont pas numérotées et qu'il y a une erreur dans la numérotation des articles.

M. le Président indique que ces modifications seront apportées. Comme il n'y a plus d'interventions, il demande à l'assemblée d'approuver le rapport.

A l'unanimité (18 oui), le Conseil municipal approuve le rapport de la commission conjointe Sociale et Juridique et naturalisations du 27 novembre 2019

M. le Président précise que les décisions relatives au projet de modifications des statuts du GIAP et au règlement du Fonds Aga Khan, préavisées favorablement à l'unanimité, font l'objet de délibérations qui seront soumises au vote au point suivant de l'ordre du jour.

M. le Président passe au rapport suivant.

– **Finances du 2 décembre 2019**

M. le Président demande s'il y a des questions ou des remarques concernant ce rapport. Comme ce n'est pas le cas, il demande à l'assemblée d'approuver le rapport.

A l'unanimité (18 oui), le Conseil municipal approuve le rapport de la commission Finances du 2 décembre 2019.



M. le Président précise que les décisions relatives au crédit d'engagement destiné à des travaux sur les bâtiments du 6, 8 et 10 du chemin du Grand-Clos, au crédit budgétaire supplémentaire 2019, au crédit d'étude pour la création d'une zone 30 km/h à Vézenaz et à la subvention d'investissement pour la rampe de mise à l'eau, préavisées favorablement à l'unanimité, ainsi que la décision relative au crédit d'engagement pour le réaménagement du Tennis, préavisée favorablement par 4 oui et 1 abstention, font l'objet de délibérations qui seront soumises au vote au point suivant de l'ordre du jour.

Adaptation du projet d'amélioration et de rénovation de l'enveloppe thermique des immeubles situés au 95, 97, 99 et 105 de la route d'Hermance et au 3 chemin du Grand-Clos

M. le Président demande à M. BIRCHLER de lire le préavis de la commission des Finances relatif à l'adaptation du projet d'amélioration et de rénovation de l'enveloppe thermique des immeubles situés au 95, 97, 99 et 105 de la route d'Hermance et au 3 chemin du Grand-Clos.

Après lecture du préavis, **M. le Président** soumet au vote la décision suivante : « Que celles et ceux qui acceptent d'adapter le projet d'amélioration et de rénovation de l'enveloppe thermique des immeubles situés à la route d'Hermance 95, 97, 99, 105 et au chemin du Grand-Clos 3, afin d'y inclure la rénovation intégrale des appartements pour un montant supplémentaire de 2'698'000 F, soit un montant global du projet de 14'482'000 F, lèvent la main. »

A l'unanimité (18 oui), le Conseil municipal accepte d'adapter le projet d'amélioration et de rénovation de l'enveloppe thermique des immeubles situés à la route d'Hermance 95, 97, 99, 105 et au chemin du Grand-Clos 3, afin d'y inclure la rénovation intégrale des appartements pour un montant supplémentaire de 2'698'000 F, soit un montant global du projet de 14'482'000 F.

M. le Président précise que, selon la demande du Président de la commission des Finances, ce sujet sera présenté à nouveau lors d'une prochaine commission des Finances dans le cadre de l'examen du projet de délibération.

Dépassements 2019

M. le Président demande à M. BIRCHLER de lire le préavis de la commission des Finances relatif aux dépassements 2019.

Après lecture du préavis, **M. le Président** soumet au vote la décision suivante : « Que celles et ceux qui acceptent les deux dépassements pour un montant cumulé de 20'000 F (9'000 F pour des subventions individuelles aux sportifs ou aux associations sportives et 11'000 F pour du remplacement de matériel des sapeurs-pompiers) ajoutés à la liste des dépassements de 2019, lèvent la main. »

A l'unanimité (18 oui), le Conseil municipal accepte d'adapter les deux dépassements pour un montant cumulé de 20'000 F (9'000 F pour des subventions individuelles aux sportifs ou aux associations sportives et 11'000 F pour du remplacement de matériel des sapeurs-pompiers) ajoutés à la liste des dépassements de 2019.

Décision de l'Assemblée générale de l'ACG du 20 novembre 2019.

M. le Président demande à M. BIRCHLER de lire le préavis de la commission des Finances relatif à la décision de l'Assemblée générale de l'ACG du 20 novembre 2019.

Après lecture du préavis, **M. le Président** soumet au vote la décision suivante : « Que celles et ceux qui souhaitent exercer son droit d'opposition contre la décision de l'Assemblée générale de l'ACG du 20 novembre 2019 relative à la subvention d'investissement exceptionnelle de 800'000 F pour des équipements scéniques mobiles en faveur de la Nouvelle Comédie prélevée sur le budget d'investissement du Fonds intercommunal, lèvent la main. »



A l'unanimité (18 non), le Conseil municipal renonce à exercer son droit d'opposition contre la décision de l'Assemblée générale de l'ACG du 20 novembre 2019 relative à la subvention d'investissement exceptionnelle de 800'000 F pour des équipements scéniques mobiles en faveur de la Nouvelle Comédie prélevée sur le budget d'investissement du Fonds intercommunal.

Transfert du Quadrilatère et au cautionnement de l'emprunt transféré par la commune à la FICB

M. le Président demande à M. BIRCHLER de lire le préavis de la commission des Finances relatif à la délibération 19-26 relative au transfert du Quadrilatère et au cautionnement de l'emprunt transféré par la commune à la FICB.

Après lecture du préavis, **M. le Président** soumet au vote la décision suivante : « Que celles et ceux qui acceptent la précision du point 11 de la délibération D19-26, à savoir la considération d'un cautionnement solidaire en lieu et place d'un cautionnement simple, lèvent la main. »

A l'unanimité (18 oui), le Conseil municipal accepte la précision du point 11 de la délibération D19-26, à savoir la considération d'un cautionnement solidaire en lieu et place d'un cautionnement simple.

M. le Président donne la parole à M. CURTET.

M. CURTET revient sur le point concernant l'adaptation du projet d'amélioration et de rénovation de l'enveloppe thermique des immeubles situés au 95, 97, 99 et 105 de la route d'Hernance et au 3 chemin du Grand-Clos. Il souhaite remercier le service des bâtiments d'avoir consacré certainement beaucoup de temps pour répondre aux diverses questions posées par M. AMBROSETTI lors de la dernière séance plénière, alors que ce dernier faisait partie du groupe de travail qui a élaboré le cahier des charges pour l'appel d'offres.

M. le Président aborde le point suivant de l'ordre du jour.

4. PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

19-36 Proposition en vue de l'approbation des modifications des statuts du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) du 24 août 1994 (PA 103.01) adoptées par le Conseil intercommunal le 22 mai 2019.

M. le Président demande s'il y a des questions ou des remarques. Comme ce n'est pas le cas, il demande à l'assemblée de voter l'entrée en matière sur cette délibération 19-36.

A l'unanimité (18 oui), le Conseil municipal accepte l'entrée en matière sur la délibération 19-36 en vue de l'approbation des modifications des statuts du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) du 24 août 1994 (PA 103.01) adoptées par le Conseil intercommunal le 22 mai 2019.

M. le Président demande à M. FALQUET de lire la délibération 19-36.

Après lecture de la délibération, et comme il n'y a pas de questions, **M. le Président** demande à l'assemblée de voter la délibération 19-36 : « Que celles et ceux qui acceptent la délibération 19-36, lèvent la main. »

A l'unanimité (18 oui), le Conseil municipal approuve la délibération 19-36 en vue de l'approbation des modifications des statuts du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) du 24 août 1994 (PA 103.01) adoptées par le Conseil intercommunal le 22 mai 2019.

M. le Président passe à la délibération suivante.



19-37 Proposition relative à l'acceptation du règlement du « Fonds Prince Sadruddin et Princesse Catherine Aleya Aga Khan » (donation).

M. le Président demande s'il y a des questions ou des remarques. Comme ce n'est pas le cas, il demande à l'assemblée de voter l'entrée en matière sur cette délibération 19-37.

A l'unanimité (18 oui), le Conseil municipal accepte l'entrée en matière sur la délibération 19-37 relative à l'acceptation du règlement du « Fonds Prince Sadruddin et Princesse Catherine Aleya Aga Khan » (donation).

M. le Président demande à Mme ZWYSSIG-VESTI de lire la délibération 19-37.

Après lecture de la délibération, et comme il n'y a pas de questions, **M. le Président** demande à l'assemblée de voter la délibération 19-37 : « Que celles et ceux qui acceptent la délibération 19-37, lèvent la main. »

A l'unanimité (18 oui), le Conseil municipal approuve la délibération 19-37 relative à l'acceptation du règlement du « Fonds Prince Sadruddin et Princesse Catherine Aleya Aga Khan » (donation).

M. le Président passe à la délibération suivante.

19-38 Proposition relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de 1'350'000 F, destiné à la réfection de la toiture, à l'assainissement et isolation des locaux semi-enterrés au rez-de-chaussée inférieur des bâtiments N° 4577, 5464 et 5466, sis au chemin du Grand-Clos 6, 8 et 10, sur la parcelle N° 8117 de la commune de Collonge-Bellerive, propriété de la commune de Collonge-Bellerive.

M. le Président demande s'il y a des questions ou des remarques. Comme ce n'est pas le cas, il demande à l'assemblée de voter l'entrée en matière sur cette délibération 19-38.

A l'unanimité (18 oui), le Conseil municipal accepte l'entrée en matière sur la délibération 19-38 relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de 1'350'000 F, destiné à la réfection de la toiture, à l'assainissement et isolation des locaux semi-enterrés au rez-de-chaussée inférieur des bâtiments N° 4577, 5464 et 5466, sis au chemin du Grand-Clos 6, 8 et 10, sur la parcelle N° 8117 de la commune de Collonge-Bellerive, propriété de la commune de Collonge-Bellerive.

M. le Président demande à Mme ZWYSSIG-VESTI de lire la délibération 19-38.

Après lecture de la délibération, et comme il n'y a pas de questions, **M. le Président** demande à l'assemblée de voter la délibération 19-38 : « Que celles et ceux qui acceptent la délibération 19-38, lèvent la main. »

A l'unanimité (18 oui), le Conseil municipal approuve la délibération 19-38 relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de 1'350'000 F, destiné à la réfection de la toiture, à l'assainissement et isolation des locaux semi-enterrés au rez-de-chaussée inférieur des bâtiments N° 4577, 5464 et 5466, sis au chemin du Grand-Clos 6, 8 et 10, sur la parcelle N° 8117 de la commune de Collonge-Bellerive, propriété de la commune de Collonge-Bellerive.

M. le Président passe à la délibération suivante.



19-39 Proposition relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de 2'500'000 F, destiné au projet de réaménagement des espaces extérieurs et adaptation des bâtiments mis à disposition du Tennis Club de Collonge-Bellerive (TCCB), sis 22 chemin de Relion, parcelle No 8117 de la commune de Collonge-Bellerive, propriété de la commune de Collonge-Bellerive.

M. le Président demande s'il y a des questions ou des remarques. Comme ce n'est pas le cas, il demande à l'assemblée de voter l'entrée en matière sur cette délibération 19-39.

A l'unanimité (18 oui), le Conseil municipal accepte l'entrée en matière sur la délibération 19-39 relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de 2'500'000 F, destiné au projet de réaménagement des espaces extérieurs et adaptation des bâtiments mis à disposition du Tennis Club de Collonge-Bellerive (TCCB), sis 22 chemin de Relion, parcelle No 8117 de la commune de Collonge-Bellerive, propriété de la commune de Collonge-Bellerive.

M. le Président demande à M. FALQUET de lire la délibération 19-39.

Après lecture de la délibération, et comme il n'y a pas de questions, **M. le Président** demande à l'assemblée de voter la délibération 19-39 : « Que celles et ceux qui acceptent la délibération 19-39, lèvent la main. »

Par 16 oui et 2 abstentions, le Conseil municipal approuve la délibération 19-39 relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de 2'500'000 F, destiné au projet de réaménagement des espaces extérieurs et adaptation des bâtiments mis à disposition du Tennis Club de Collonge-Bellerive (TCCB), sis 22 chemin de Relion, parcelle No 8117 de la commune de Collonge-Bellerive, propriété de la commune de Collonge-Bellerive.

M. le Président passe à la délibération suivante.

19-40 Proposition relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de 35'000 F, destiné à la création d'une zone 30 km/h à Vézenaz, dans le périmètre défini par les chemins des Princes et des Rayes et les routes de La-Capite et de Thonon

M. le Président demande s'il y a des questions ou des remarques. Comme ce n'est pas le cas, il demande à l'assemblée de voter l'entrée en matière sur cette délibération 19-40.

A l'unanimité (18 oui), le Conseil municipal accepte l'entrée en matière sur la délibération 19-40 relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de 35'000 F, destiné à la création d'une zone 30 km/h à Vézenaz, dans le périmètre défini par les chemins des Princes et des Rayes et les routes de La-Capite et de Thonon.

M. le Président demande à Mme ZWYSSIG-VESTI de lire la délibération 19-40.

Après lecture de la délibération, et comme il n'y a pas de questions, **M. le Président** demande à l'assemblée de voter la délibération 19-40 : « Que celles et ceux qui acceptent la délibération 19-40, lèvent la main. »

Par 17 oui et 1 abstention, le Conseil municipal approuve la délibération 19-40 relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de 35'000 F, destiné à la création d'une zone 30 km/h à Vézenaz, dans le périmètre défini par les chemins des Princes et des Rayes et les routes de La-Capite et de Thonon.

M. le Président passe à la délibération suivante.



19-41 Proposition du Conseil administratif relative à l'octroi d'une subvention d'investissement d'un montant maximal de 760'000 F, destinée à la participation financière de la commune de Collonge-Bellerive à la construction, par la commune de Corsier, d'une infrastructure publique de mise à l'eau des bateaux à Corsier-Port.

M. le Président demande s'il y a des questions ou des remarques. Comme ce n'est pas le cas, il demande à l'assemblée de voter l'entrée en matière sur cette délibération 19-41.

A l'unanimité (18 oui), le Conseil municipal accepte l'entrée en matière sur la délibération 19-41 relative à l'octroi d'une subvention d'investissement d'un montant maximal de 760'000 F, destinée à la participation financière de la commune de Collonge-Bellerive à la construction, par la commune de Corsier, d'une infrastructure publique de mise à l'eau des bateaux à Corsier-Port.

M. le Président demande à Mme ZWYSSIG-VESTI de lire la délibération 19-41.

Après lecture de la délibération, et comme il n'y a pas de questions, **M. le Président** demande à l'assemblée de voter la délibération 19-41 : « Que celles et ceux qui acceptent la délibération 19-41, lèvent la main. »

A l'unanimité (18 oui), le Conseil municipal approuve la délibération 19-41 relative à l'octroi d'une subvention d'investissement d'un montant maximal de 760'000 F, destinée à la participation financière de la commune de Collonge-Bellerive à la construction, par la commune de Corsier, d'une infrastructure publique de mise à l'eau des bateaux à Corsier-Port.

M. le Président passe à la délibération suivante.

19-42 Proposition relative à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire 2019 de 2'717'215 F, destiné à divers amortissements complémentaires.

M. le Président demande s'il y a des questions ou des remarques. Comme ce n'est pas le cas, il demande à l'assemblée de voter l'entrée en matière sur cette délibération 19-42.

A l'unanimité (18 oui), le Conseil municipal accepte l'entrée en matière sur la délibération 19-42 relative à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire 2019 de 2'717'215 F, destiné à divers amortissements complémentaires.

M. le Président demande à M. FALQUET de lire la délibération 19-42.

Après lecture de la délibération, et comme il n'y a pas de questions, **M. le Président** demande à l'assemblée de voter la délibération 19-42 : « Que celles et ceux qui acceptent la délibération 19-42, lèvent la main. »

A l'unanimité (18 oui), le Conseil municipal approuve la délibération 19-42 relative à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire 2019 de 2'717'215 F, destiné à divers amortissements complémentaires.

M. le Président aborde le point suivant de l'ordre du jour.

5. PROJET DE RÉSOLUTION

Comme il n'y a pas de projet de résolution, **M. le Président** passe au point suivant de l'ordre du jour.



6. PROJET DE MOTION

Comme il n'y a pas de projet de motion, **M. le Président** passe au point suivant de l'ordre du jour.

7. QUESTIONS AU CONSEIL ADMINISTRATIF

M. le Président demande s'il y a des questions à l'attention du Conseil administratif.

Lignes TPG

M. ZWAHLEN demande si la commune finance les bus scolaires qui desservent le cycle d'orientation de Bois-Caran.

M. GOEHRING répond que la commune finançait jusqu'au 15 décembre dernier l'ancienne ligne B, mais depuis elle ne finance plus aucune ligne TPG, ni les bus scolaires.

M. ZWAHLEN suggère que le Conseil administratif, de concert avec d'autres communes, réfléchisse à la problématique des bus vides qui traversent la commune. Par exemple, il indique que les bus qui amènent les élèves au cycle d'orientation de Bois-Caran rentrent à vide après avoir déposés les élèves. Il pense qu'il pourrait y avoir une réflexion, afin que ces derniers s'arrêtent à Vézenaz pour prendre des passagers, car il estime que la commune n'est pas extrêmement bien desservie.

M. le Président donne la parole à M. GOEHRING.

M. GOEHRING répond que la problématique des plannings et des horaires est d'une très grande complexité. Il faut tenir compte du personnel fixe et volant, des poses légales des conducteurs,... Le moindre changement ou perturbation est très complexe. Il ajoute que les horaires sont élaborés plus d'une année en avance pour chaque arrêt de bus ! Il indique que la question peut être relayée aux TPG, mais il s'agit réellement d'un sujet très compliqué.

M. le Président passe la parole à Mme de PLANTA.

Mme de PLANTA complète la réponse de M. GOEHRING en informant que la question des bus scolaires vides avait déjà été soulevée. Il avait été répondu qu'il n'était techniquement pas possible d'intégrer un bus qui fait une course particulière au roulement du personnel. Par contre, elle n'est pas d'accord de se plaindre auprès des TPG de voir des bus vides aux heures creuses, alors que la commune n'arrête pas de demander plus de fréquences ! Elle trouve la commune plutôt bien desservie par les TPG, en tous cas aux heures de pointe, et encore plus maintenant avec la ligne 38, le E+ et le G+.

M. le Président donne la parole à M. ZWAHLEN.

M. ZWAHLEN répond qu'il ne se plaint pas des bus vides aux heures creuses, mais de ceux marqués « sans voyageurs » qui pourraient éviter de circuler à vide.

M. le Président passe la parole à Mme de PLANTA.

Mme de PLANTA indique que cela concerne uniquement les bus réservés qui desservent le cycle d'orientation de Bois-Caran.

M. ZWAHLEN remarque régulièrement des bus marqués « sans voyageurs ».

M. le Président donne la parole à Mme GAUTIER.

Mme GAUTIER a une connaissance qui est chauffeur aux TPG. Elle explique que certains bus sont vides car ils prennent souvent leur service à Gy. Les chauffeurs doivent donc monter le plus vite possible à Gy pour prendre leur horaire, sans prendre la ligne normale. Elle ajoute que les chauffeurs qui conduisent les

bus scolaires, ne sont pas forcément les mêmes que ceux des lignes régulières, car ils suivent une formation spéciale.

M. le Président passe la parole à M. THORENS.

M. THORENS ajoute que la ligne 38 a été prolongée jusqu'à Chêne-Bourg et qu'une nouvelle ligne a été mise en place depuis le 15 décembre dernier. Il y a également de nouveaux bus E+ et G+, il a donc un certain nombre de mesures qui ont été mis en place récemment.

Noms de certaines places de la commune

Mme GAUTIER a été interpellée par un ancien Conseiller administratif et Maire de la commune, M. Olivier Cerutti, qui était en fonction au début du dossier du Quadrilatère. Il lui a dit ne pas comprendre pourquoi cette place est toujours appelée « place du Quadrilatère », car il trouve cela pas très joli. Elle abonde dans son sens et pense que la place de la Migros pourrait également un nom plus avenant.

Mme de PLANTA remercie Mme GAUTIER de se faire le porte-parole de leur ancien collègue. Elle indique qu'il lui en a également parlé et qu'il a d'ailleurs une très bonne idée pour la place du Quadrilatère. Elle pense qu'il pourrait être rajouté à cette liste un 3^{ème} élément, il s'agit du CCCV à Vézenaz qui n'a toujours pas trouvé son nom. Elle suggère de faire une proposition à la commission Culture et loisirs, afin qu'elle se penche sur la question.

Mme GAUTIER propose donc de renvoyer ce projet à la commission Culture et loisirs, afin qu'elle trouve des noms à ces places et pourquoi pas joindre la commission Routes et infrastructures, afin de profiter des qualités de M. CURTET qui pourrait trouver des noms extraordinaires.

M. le Président soumet au vote la proposition de renvoyer à la commission Culture et loisirs la mission de trouver des noms à certaines places de la commune.

A l'unanimité (18 oui), le Conseil municipal accepte de renvoyer à la commission Culture et loisirs la mission de trouver des noms à certaines places de la commune.

Travaux des immeubles du 95-105 route d'Hermance - indemnisation des commerces

Mme LEITNER-RIAT demande si la commune a prévu d'indemniser les commerces situés au 95-105 route d'Hermance qui devront fermer durant environ deux mois pendant les travaux de rénovation. Elle rappelle qu'il y a : La Récré, la boucherie, l'entreprise Martin, un ergothérapeute et un vétérinaire.

M. le Président passe la parole à Mme GAUTIER.

Lors de sa présidence à la Fédération du commerce genevois, **Mme GAUTIER** informe avoir suivi plusieurs dossiers lors de la construction de différents trams et plus récemment avec la gare du CEVA à Champel. Elle indique qu'une boucherie, une boulangerie et un épicier ont fermé, mais ils n'ont pas été indemnisés et ne le seront jamais. Il ne lui semble pas avoir entendu lors des séances de la commission Bâtiments et logement que, dans le cadre de cette rénovation, les commerces allaient devoir fermer.

M. le Président donne la parole à M. THORENS.

M. THORENS informe qu'il s'agit d'une grosse préoccupation dont il faudra discuter, car il confirme que certains commerces devront effectivement fermer durant quelques temps, afin de permettre le désamiantage de leurs locaux.

M. le Président passe la parole à Mme VIQUERAT.

Mme VIQUERAT pense que si un commerce tourne moins bien car il y a des travaux devant ses locaux, il n'est pas nécessaire de l'indemniser. Par contre, s'il s'agit d'une fermeture, elle estime qu'il doit y avoir une indemnisation.



M. le Président donne la parole à M. ZWAHLEN.

M. ZWAHLEN estime qu'il y a deux types de responsabilité ; celle de la commune en tant que bailleur et celle du maître d'ouvrage pour ce qui est des nuisances. Il ajoute que ce sont deux situations très différentes. Il ajoute que, selon ses souvenirs, il lui semble que certains commerces ont été indemnisés à Champel.

M. le Président passe la parole à Mme de PLANTA.

Mme de PLANTA relève que ces éléments doivent être discutés en commission.

M. le Président rappelle que les questions partent du Conseil municipal au Conseil administratif, c'est donc à ce dernier de répondre. Il donne ensuite la parole à M. KAELIN.

Pingouin de Noël

M. KAELIN salue le retour du pingouin au centre du village de Collonge.

Rires.

Action de sensibilisation au cancer du sein - bac à fleurs rose à l'entrée de Collonge

M. KAELIN a remarqué, à l'entrée sud du village, que la voirie a construit un grand bac de couleur rose, afin de célébrer le mois du cancer du sein en octobre. Il estime que le fait de garder la couleur et les sigles du cancer du sein en dehors du mois d'octobre fait perdre la signification de la répétition annuelle de cette action. Il suggère que ce bac ne reste pas à l'année, mais seulement au mois d'octobre, afin de montrer la sensibilité de la commune à cette cause.

M. le Président donne la parole à Mme de PLANTA.

Mme de PLANTA répond avoir cru comprendre que les communes avaient été sollicitées pour faire cette action durant une période d'au moins six mois. Elle souligne que tous les collaborateurs du service de la voirie ont contribué à l'élaboration de ce projet, dont ils sont très fiers. Des fleurs ont été plantées et doivent justement fleurir au printemps, raison pour laquelle elle avait compris que cette action devait se prolonger en tous cas jusque-là. Elle se renseignera et fera un retour sur ce point lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Décorations de Noël

Mme GAUTIER souhaite remercier le Conseil administratif d'avoir décidé de renforcer les décorations de Noël à La Capite. Elle estime qu'il en manque encore un peu au début de La Capite, même si elle sait bien que les poteaux électriques sont du côté de Choulex.

Lampadaire au chemin du Pré-d'Orsat

M. CURTET revient sur sa question concernant le lampadaire du chemin du Pré-d'Orsat. Selon les dernières informations, il a été livré il y a plus d'un mois et il n'est pas encore installé. Il suggère que la commune installe un réverbère autonome.

Mme de PLANTA répond avoir reçu confirmation que ce lampadaire a effectivement été commandé, mais que ce n'est pas à la commune de l'acheter vu qu'il s'agit d'une responsabilité des SIG. Elle se dit autant agacée que M. CURTET à ce sujet.

Enquête publique pour la pose d'une antenne de téléphonie mobile à la Pallanterie

M. FALQUET indique qu'une enquête publique pour la pose d'une antenne de téléphonie mobile à la Pallanterie, au 154 route de Thonon, avec un rayonnement de 1,5 km est en cours. Il se demande s'il s'agit d'une antenne 5G, car même si les opérateurs disent qu'il n'y a pas de risque pour la santé, il rappelle qu'il y a un moratoire au niveau cantonal.

Il indique que le délai d'opposition est fixé au 8 janvier 2020. Il sait que des pétitions circulent et il souhaite savoir si la commune est au courant, si elle souhaite faire opposition et s'il s'agit effectivement d'une antenne 5G.

Mme de PLANTA demande si la pose de cette antenne est bien sur le territoire communal, car elle n'a pas le souvenir que cette demande ait déjà été examinée par le Conseil administratif. Comme la prochaine séance du Conseil municipal se tiendra après la fin du délai d'opposition, elle se renseignera et une réponse lui sera apportée.

Comme il n'y a plus de questions, **M. le Président** passe au point suivant de l'ordre du jour.

8. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Course de l'Escalade

M. SUTTER informe que 726 habitants de la commune ont participé à la course de l'Escalade. Les écoles de la commune de Collonge-Bellerive ont terminé à la 5^{ème} place, mais à la 1^{ère} place des écoles publiques du canton. La FSG de Collonge-Bellerive a terminé à la 3^{ème} place. Il ajoute que Mme Patricia REYMOND et M. BIRCHLER ont couru et que Mme GIRARD-BESSON a fait la marche, tout comme lui.

Il remercie le Conseil administratif d'avoir mis à disposition la tente pour accueillir les enfants. Il indique qu'il s'agit d'une année record, car 232 enfants des écoles étaient inscrits, soit 55% des enfants susceptibles de courir !

Applaudissements.

Carting - 24 heures de Dubai

Mme GAUTIER lit un message reçu sur la page Facebook du groupe PLR « Bonjour, l'équipe de carting super driver que vous avez aidée pour boucler notre budget sponsoring a terminé 5^{ème} des 24 heures de Dubai le week-end dernier. A seulement deux petites places du podium occupé par l'équipe du triple champion du monde Fernando Alonso. Merci encore pour votre soutien et la fierté d'avoir porté les couleurs de la commune. Salutations sportives. Olivier Laurençon. ».

Comme il n'y a plus de communications des membres du Conseil municipal, **M. le Président** passe au point suivant de l'ordre du jour.

9. COMMUNICATIONS DU CONSEIL ADMINISTRATIF

M. le Président passe la parole à Mme de PLANTA.

Inauguration de la mise en service du Léman express - 14 et 15 décembre 2019

Mme de PLANTA tient à souligner le caractère exceptionnel de cet évènement. Elle relève que les effets sur la circulation ne se font pas encore vraiment sentir, certainement en raison des grèves du côté français. Elle ajoute que le réseau prometteur et les gares sont magnifiques et impressionnantes.



Inauguration préau de la Californie – 5 décembre 2019

Mme de PLANTA informe que cette inauguration s'est déroulée dans le préau en présence de l'ensemble des élèves, du directeur d'établissement, du corps enseignant et de l'APECOVE. Les élèves ont participé à la réalisation d'une fresque commémorative qui sera installée sur le mur du préau couvert.

Célébration d'un centenaire

Mme de PLANTA relève la chance et le privilège d'avoir eu l'occasion de célébrer un centenaire sur la commune, c'est d'ailleurs la première fois en 13 ans de mandat au sein de l'Exécutif qu'elle assiste à cette célébration. A cette occasion, le Conseil administratif lui a remis un cadeau, en présence de la Chancellerie, qui représente le Conseil d'Etat. Elle souligne le côté émouvant de cette visite chez cette personne qui vit encore à son domicile.

Marché des fêtes à Vézenaz - 4 au 7 décembre 2019

Mme de PLANTA indique qu'il s'agissait de la première édition et elle espère que ce marché sera reconduit l'année prochaine. Même s'il y a une grosse concurrence au niveau des marchés de Noël au mois de décembre, elle relève que celui de Vézenaz était occupé principalement par des artisans, avec de très jolies choses à vendre. Elle pense que si ce marché devait avoir lieu l'année prochaine, quelques ajustements devront être apportés et la collaboration avec la commune peut-être également renforcée un peu. Elle remercie et félicite les organisateurs, car ce genre d'évènement contribue à la vie de la commune.

Fraternoël - 24 décembre 2019

Mme de PLANTA rappelle cette manifestation. Elle rappelle également que l'épluchage des légumes se fera la veille à 18h, à l'école élémentaire de Collonge.

Mérite et vœux du Maire - 20 janvier 2020

Mme de PLANTA rappelle cette manifestation qui se déroule comme d'habitude à l'épicentre.

Elle termine ses communications en souhaitant à toutes et tous de très bonnes fêtes de fin d'année.

Mme de PLANTA ayant terminé ses communications, **M. le Président** donne la parole à M. GOEHRING.

Ouverture de la patinoire – 5 décembre 2019

M. GOEHRING rappelle que l'ouverture de la patinoire s'est faite en présence de joueurs du Genève-Servette, de l'aigle Sherkan et de la mascotte Calvina. Il remercie les membres du Conseil municipal présents ce jour-là. Il relève qu'il s'agit de la 10^{ème} saison.

Stationnement des employés du restaurant Les Marronniers - question de M. GIANNASI

M. GOEHRING répond à la question de M. GIANNASI concernant le stationnement des employés du restaurant Les Marronniers. Il confirme qu'il n'y a aucune tolérance de la Police municipale envers le stationnement des employés de ce restaurant sur le parvis de la mairie. Il pense que les macarons ont été mis à disposition par le gérant de ce restaurant qui autorise ses employés à stationner sur un de ses terrains.

Statistiques cartes journalières CFF

M. GOEHRING indique qu'une perte d'environ 600 F est enregistrée à ce jour sur l'année 2019.



Subventions diverses

M. GOHRING indique qu'à ce jour 819 abonnements TPG (480 juniors, 192 adultes et 145 seniors) et 8 abonnements CFF (7 juniors et 1 senior), ainsi que 117 vélos électriques et environ 100 camps de sport ont été subventionnés.

Il souhaite également à toutes et tous de bonnes fêtes de fin d'année.

M. GOHRING ayant terminé ses communications, **M. le Président** donne la parole à M. THORENS.

l'épicentre - prochains concerts

M. THORENS fait part des prochains concerts qui se dérouleront à l'épicentre : Rocío Márquez, le 18 janvier. Dans le cadre du Festival Antigél, Pomme, le 10 février et Jonas et le chant des roseaux, le 22 février.

Il termine en souhaitant à toutes et tous de très belles fêtes de fin d'année.

Avant de clore la séance, **M. le Président** donne la parole à M. FALQUET qui souhaitait encore faire une communication.

Paniers de Noël pour les aînés de la commune

M. FALQUET commence par remercier ceux qui confectionné les paniers de Noël qui sont distribués chaque aux aînés de la commune de plus de 80 ans. Il lance un appel aux volontaires pour distribuer les derniers paniers suite au désistement de certains bénévoles.

M. le Président passe la parole à M. SUTTER.

Projet Facile ticket - prix IDDEA

M. SUTTER fait suite à son intervention lors de la dernière séance au sujet du projet Facile ticket. Il indique s'être rendu à la remise des prix qui a eu lieu le 28 novembre dernier et informe que les élèves qui ont élaboré ce projet ont gagné le 3^{ème} prix, un chèque de 5'000 F qui leur permettra de continuer à développer leur projet.

Applaudissements.

Comme il n'y a plus de communications, **M. le Président** prie le public, les membres de l'administration et les Conseillers administratifs de quitter la salle, afin de laisser les Conseillers municipaux procéder au traitement des demandes de naturalisation qui doivent avoir lieu à huis-clos.

10. NATURALISATIONS A HUIS-CLOS

Un dossier de naturalisation est traité.

M. le Président remercie l'assemblée et lève la séance à 21h40.

Collonge, le 17 décembre 2019.



Législature 2015-2020
Délibération 19-36
Séance du 17 décembre 2019

Proposition en vue de l'approbation des modifications des statuts du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) du 24 août 1994 (PA 103.01) adoptées par le Conseil intercommunal le 22 mai 2019

Conformément aux articles 30, al. 1, lettre u, 48, lettre b, et 52, al. 2 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05),

vu l'art. 7, al. 4 de la loi sur l'accueil à journée continue du 22 mars 2019 (LAJC- J 6 32),

vu l'art. 15, al. 2 des statuts du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire du 24 août 1994,

vu la décision du Conseil intercommunal du 22 mai 2019, prise à l'unanimité des voix des membres du groupement, d'approuver la modification des statuts,

vu l'exposé des motifs du 25 novembre 2019,

vu le rapport de la commission conjointe Juridique et naturalisations et Sociale du 27 novembre 2019,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal
accepte
à l'unanimité (18 oui)

1. D'approuver les modifications des statuts du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) du 24 août 1994 (PA 103.01), telles qu'elles figurent dans le document annexe qui fait partie intégrante de la présente délibération.
2. De subordonner cette délibération à l'acceptation de délibérations similaires prises par deux tiers des communes membres du groupement.
3. De fixer l'entrée en vigueur de ces modifications au lendemain de leur approbation par le département compétent.

Modifications des statuts du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) du 24 août 1994 (PA 103.01) adoptées par le Conseil intercommunal le 22 mai 2019.

« CHAPITRE I - Dispositions générales

Article 1

Dénomination

Le groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (ci-après le groupement) est un groupement intercommunal doté de la personnalité juridique, institué par l'art. 7 de la loi sur l'accueil à journée continue du 22 mars 2019 (J 6 32 – LAJC) et composé des communes intéressées de la République et canton de Genève.



Article 2

But et activités

¹ Conformément à la loi sur l'accueil à journée continue, le groupement a pour but d'assurer l'encadrement collectif des enfants du degré primaire qui suivent leur scolarité obligatoire dans les écoles publiques du canton, en complémentarité aux horaires scolaires, les jours d'école.

² L'accueil à journée continue a pour buts d'aider les parents à concilier vie familiale et vie professionnelle et d'offrir à chaque enfant un accueil de qualité, contribuant à son développement harmonieux.

Article 3

Inchangé.

Article 4

Siège

Le groupement a son siège au secrétariat de l'Association des communes genevoises (ci-après : ACG).

CHAPITRE II - Finances

Article 5

Ressources financières

¹ Les ressources financières du groupement sont constituées par :

- a) Les participations financières des familles;
- b) Les contributions annuelles des communes;
- c) Les autres recettes, telles que les dons, legs et subventions.

² Le groupement peut recourir à l'emprunt dans les limites fixées par la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05 – LAC).

Article 6

Contributions de chaque commune

¹ Les contributions des communes sont réparties entre elles à raison de :

- a) 75 %, proportionnellement au nombre d'enfants domiciliés sur le territoire de chaque commune membre et qui participent aux activités parascolaires du groupement;
- b) 25 %, proportionnellement au nombre d'habitants de chaque commune membre.

² Le règlement du groupement, adopté par le conseil intercommunal, précise les modalités de calcul.

Article 7

Exercice

L'exercice est annuel et débute le 1er janvier de chaque année.

Article 8



Comptabilité

La comptabilité du groupement est tenue conformément aux dispositions de la LAC et de son règlement d'application.

CHAPITRE III - Organisation du groupement

Article 9

Organes du groupement

Les organes du groupement sont :

- a) le conseil intercommunal;
- b) le comité;
- c) la direction, assumée par le directeur général de l'ACG ou son remplaçant.

CHAPITRE IV - Le conseil intercommunal

Article 10

Composition

¹ Le conseil intercommunal constitue l'organe suprême du groupement.

² Il est composé d'un représentant par commune, en la personne d'un membre de l'exécutif communal délégué par celui-ci.

Article 11

Séances

¹ Le conseil intercommunal se réunit au moins une fois par année en séance ordinaire.

² En outre, il se réunit en séance extraordinaire chaque fois que le comité le juge utile ou à la demande de 1/5 des membres du groupement.

³ Les séances du conseil intercommunal ne sont pas publiques.

⁴ Le conseil intercommunal peut prononcer le huis clos.

Article 12

Convocation

Le conseil intercommunal est convoqué au moins 10 jours à l'avance; la convocation mentionne l'ordre du jour.

Article 13

Quorum et délibérations

¹ Le conseil intercommunal délibère à la majorité des voix exprimées, quel que soit le nombre des communes représentées.

² Les décisions relatives au recours à l'emprunt et à la modification des statuts doivent être approuvées par au moins deux tiers des communes membres du groupement; les compétences des conseils municipaux prévues par la LAC demeurent réservées.



³ Les décisions ne peuvent concerner que des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Article 14

Droits de vote

¹ Les droits de vote sont répartis entre les communes selon les mêmes principes que ceux régissant la répartition des contributions des communes fixée à l'art. 6 al. 1 des présents statuts.

² Chaque commune dispose au moins d'une voix.

³ Le règlement du groupement, adopté par le conseil intercommunal, précise les modalités de calcul.

Article 15

Procès-verbal

Il est tenu un procès-verbal des séances du conseil intercommunal.

Article 16

Compétences du conseil intercommunal

Le conseil intercommunal a les attributions suivantes :

- a) adopter le budget et fixer les contributions des communes;
- b) adopter les crédits d'engagement et les modalités de leur financement;
- c) décider du recours à l'emprunt, sous réserve des dispositions spécifiques de la LAC;
- d) approuver les comptes du groupement;
- e) donner la décharge au comité;
- f) nommer chaque année en son sein deux contrôleurs de gestion;
- g) désigner chaque année l'organe de révision;
- h) fixer les montants des indemnités accordées aux membres du comité;
- i) adopter les modifications des statuts du groupement, sous réserve des dispositions spécifiques de la LAC;
- j) adopter les règlements du groupement.

CHAPITRE V - Le comité

Article 17

Composition

¹ Le comité constitue l'organe exécutif du groupement.

² Il est composé de neuf membres et comprend :

- a) trois représentants de la Ville de Genève désignés par son conseil administratif parmi ses membres;
- b) six représentants des autres communes membres élus parmi les magistrats communaux.

³ Les communes membres autres que la Ville de Genève sont réparties dans chacun des trois groupes suivants en fonction de leur population, soit :

- a) Un premier groupe constitué des communes comptant plus de 15'000 habitants;



- b) Un deuxième groupe constitué des communes comptant de 10'000 à 15'000 habitants;
- c) Un troisième groupe constitué des communes comptant moins de 10'000 habitants.

⁴ La répartition des sièges entre les trois groupes mentionnés à l'alinéa précédent s'effectue en proportion des contributions des communes; les modalités de calcul sont précisées dans le règlement du groupement.

⁵ Chacun de ces groupes dispose d'un représentant au moins au sein du comité.

⁶ Chacun de ces groupes élit ses représentants à la majorité absolue des voix exprimées au premier tour, à la majorité relative au second tour, quel que soit le nombre de communes représentées, chaque commune disposant d'un nombre de voix correspondant à celui de sièges à pourvoir.

⁷ A l'exception de la Ville de Genève, aucune commune ne peut disposer de plus d'un représentant au sein du comité.

⁸ Les membres du comité sont désignés pour une période correspondant à la durée d'une législature communale, débutant le jour de leur élection et se terminant lors de la première séance ordinaire du conseil intercommunal de la législature suivante. Leurs mandats sont reconductibles.

⁹ Tout membre du comité qui perd sa qualité de magistrat communal en cours de la législature communale par démission ou révocation est considéré comme démissionnaire.

¹⁰ En cas de décès ou de démission d'un membre du comité, il est pourvu à son remplacement pour la période restant à courir jusqu'au renouvellement du conseil intercommunal.

¹¹ L'Etat de Genève est représenté au sein du comité par un délégué du département en charge de l'instruction publique qui siège avec voix consultative.

¹² En principe, le directeur général et le directeur opérationnel du groupement ou leurs remplaçants assistent aux séances avec voix consultative.

¹³ En fonction des sujets abordés, le comité peut inviter des experts externes d'autres entités publiques ou privées à assister aux débats, à titre consultatif.

Article 18

Séances

¹ Le comité se réunit aussi souvent que nécessaire et prend toutes les mesures propres à assurer le bon fonctionnement du groupement.

² Les séances du comité ne sont pas publiques.

³ Le comité peut prononcer le huis clos.

Article 19

Convocation et ordre du jour

¹ Les membres du comité sont convoqués par écrit.

² La convocation doit indiquer l'ordre du jour qui énonce chaque objet mis en discussion et devant faire l'objet d'une décision.

Article 20

Quorum et droits de vote

¹ Le comité ne peut valablement siéger que si 6 voix au moins sont représentées.

² Le comité adopte ses décisions à la majorité des voix exprimées.



³ Chaque membre du comité dispose d'une voix. Les voix de la Ville de Genève sont exercées en bloc par celui ou ceux de ses représentant(s) qui participe(nt) à la séance.

⁴ En cas d'égalité de votes, la voix du président de séance est prépondérante.

⁵ Lorsque les circonstances l'exigent, le comité peut prendre des décisions par voie de circulation (par voie électronique). Dans ce cas, les décisions sont prises si elles recueillent au moins cinq voix. Elles sont dûment mentionnées au procès-verbal de la prochaine séance du comité.

⁶ En cas d'opposition d'un ou de plusieurs membres au principe du vote par voie de circulation, une séance doit être convoquée dans les meilleurs délais.

⁷ Les décisions du comité sont consignées dans un procès-verbal qui, après avoir été approuvé lors de la séance suivante, est signé par le président et le directeur général ou leurs remplaçants.

Article 21

Compétences

¹ Le comité exerce toutes les compétences qui ne sont pas attribuées au conseil intercommunal, notamment :

- a) définir les orientations stratégiques du groupement;
- b) superviser la gestion administrative et financière du groupement, ainsi que le maintien de la qualité de la prise en charge sur le plan éducatif; à ce titre, il définit les normes d'encadrement du groupement;
- c) soumettre au conseil intercommunal les propositions de décisions qui relèvent de sa compétence;
- d) présenter au conseil intercommunal le projet de budget du groupement;
- e) présenter au conseil intercommunal un rapport annuel;
- f) exécuter les décisions du conseil intercommunal;
- g) accepter les donations ou legs faits avec ou sans destination, s'ils ne contiennent ni charge ni condition ou ne consistent qu'en biens meubles;
- h) conclure des baux dont la durée n'excède pas 12 ans;
- i) prendre toutes les mesures provisionnelles dont l'urgence est commandée par les intérêts du groupement;
- j) défendre les intérêts du groupement dans les procès qu'il a ou qui lui sont intentés et prendre les mesures nécessaires;
- k) édicter les dispositions d'application des règlements adoptés par le conseil intercommunal;
- l) se prononcer sur les demandes de levée du secret de fonction des membres du personnel du groupement;
- m) consulter et informer, en tant que de besoin, les principaux partenaires du groupement;
- n) restituer le préavis du groupement à l'attention du comité de l'ACG en application de l'art 17 al. 1 du statut du personnel de l'Association des communes genevoises du 19 juin 2013 (engagement des cadres).

² Le comité peut déléguer au président, au directeur général ou au directeur opérationnel du groupement certaines de ses compétences décisionnelles. L'objet et l'étendue de la délégation sont précisément définis dans la décision du comité. La délégation est révocable en tout temps.



Article 22

Commissions et groupes de travail

¹ A la demande du comité, des commissions et groupes de travail consacrés à l'étude d'objets spécifiques peuvent être constitués.

² Ces commissions et groupes de travail formulent des recommandations à l'attention du comité, qui en saisit le conseil intercommunal si l'objet relève de la compétence de celui-ci.

Article 23

Procès-verbal

Il est tenu un procès-verbal des décisions du comité. Après approbation, le procès-verbal est signé par le Président et le directeur général ou leurs remplaçants.

Article 24

Présidence et vice-présidence

¹ Le conseil administratif de la Ville de Genève désigne parmi ses représentants le président du groupement.

² Les représentants des autres communes désignent parmi eux celui qui exerce la fonction de vice-président.

³ Le président et le vice-président sont désignés pour la durée de la législature communale. Leurs mandats sont reconductibles.

⁴ Le président dirige les débats du conseil intercommunal et du comité. En cas d'absence ou d'indisponibilité du président, ses compétences sont exercées par le vice-président.

CHAPITRE VI - Représentation, gestion, personnel et contrôleurs de gestion

Article 25

Représentation

Le groupement est engagé par les signatures conjointes du président et du directeur général, ou de leurs remplaçants.

Article 26

Gestion

¹ La gestion opérationnelle et administrative du groupement est assurée par son administration.

² La gestion comptable et financière du groupement est assurée par l'administration de l'Association des communes genevoises, en étroite collaboration avec la direction opérationnelle du groupement. En cas de besoin, l'administration de l'ACG lui assure également un appui juridique.

³ La gestion informatique du groupement est assumée par l'administration du service intercommunal d'informatique (SIACG), en étroite collaboration avec la direction opérationnelle du groupement.



Article 27

Personnel

Le statut du personnel peut prévoir des délégations de compétence à la direction générale, respectivement au directeur opérationnel du groupement.

Article 28

Contrôleurs de gestion

¹ Les contrôleurs de gestion sont désignés parmi les magistrats issus de communes membres du groupement non représentées au sein de son comité.

² En complément au travail de l'organe de révision, les contrôleurs de gestion ont pour mission de s'assurer de la bonne gestion du groupement.

Les contrôleurs de gestion établissent un rapport écrit qu'ils présentent au conseil intercommunal lors de sa séance ordinaire.

CHAPITRE VII - Droits et devoirs des bénéficiaires des activités parascolaires

Article 29

Inscription

Les parents qui désirent que leurs enfants participent aux activités parascolaires définies à l'art. 2 doivent les inscrire dans les délais prescrits par le groupement.

Article 30

Participation financière des familles

¹ La participation des familles est calculée en fonction de leur situation économique ainsi que du nombre d'enfants confiés.

² Aucun enfant ne peut être exclu de l'accueil parascolaire en raison de la situation socio-économique de sa famille.

³ Les tarifs et les barèmes d'exonération sont précisés dans un règlement adopté par le conseil intercommunal.

Article 31

Sanctions disciplinaires

Les sanctions disciplinaires pouvant être prononcées à l'égard d'un enfant sont les suivantes :

- a) l'exclusion provisoire jusqu'à trois mois par la direction du groupement
- b) l'exclusion provisoire pour une durée supérieure à trois mois, mais au maximum jusqu'à la fin de l'année scolaire par le comité du groupement.

CHAPITRE VIII - Adhésion et retrait d'une commune

Article 32

Adhésion

¹ Une commune peut adhérer au groupement pour le début d'une année scolaire moyennant une annonce écrite de sa décision qui doit parvenir au groupement au plus tard le 31 mars de l'année considérée.



² La demande d'adhésion transmise au groupement doit comprendre l'arrêté du Conseil d'Etat approuvant la délibération du conseil municipal.

³ La commune ayant valablement annoncé son adhésion au groupement se voit facturer une cotisation calculée *pro rata temporis* selon les règles de l'art. 6 des présents statuts.

Article 33

Retrait

¹ Une commune peut se retirer du groupement pour la fin d'une année scolaire moyennant une annonce écrite de sa décision qui doit parvenir au groupement au moins 18 mois à l'avance.

² La décision de retrait transmise au groupement doit comprendre l'arrêté du Conseil d'Etat approuvant la délibération du conseil municipal.

³ La commune ayant valablement annoncé son retrait du groupement bénéficie des prestations de celui-ci jusqu'à la fin de l'année scolaire de son départ effectif. Elle est redevable de sa contribution pour l'entier de l'année civile concernée.

⁴ Le groupement fixe les modalités financières du retrait, notamment pour ce qui a trait à la quote-part du sortant pour les engagements, emprunts et garanties relatifs à la prévoyance professionnelle de son personnel.

⁵ Le conseil intercommunal statue souverainement en cas de litige.

CHAPITRE IX - Dissolution du groupement

Article 34

Dissolution

¹ La dissolution du groupement s'opère par décision prise à l'unanimité des communes membres et conformément à la procédure prévue à l'article 60 LAC.

² Les compétences législatives du Grand Conseil demeurent réservées.

Article 35

Liquidation

¹ En cas de dissolution du groupement, l'actif net après liquidation est remis aux membres proportionnellement à leurs apports financiers des cinq derniers exercices.

² En cas de dissolution du groupement entraînant la fin de son affiliation à l'institution de prévoyance de l'Etat de Genève, le paiement de l'indemnité couvrant l'éventuel découvert de liquidation partielle à la charge du groupement est garanti par les communes membres, en proportion de leur contribution moyenne au groupement durant les cinq dernières années.

³ La garantie de paiement de l'indemnité est maintenue pour les communes s'étant retirées du groupement durant les cinq années précédant la décision de dissolution de celui-ci, déduction faite de l'éventuel coût supporté par celles-ci dû en application de l'article 33 al. 4.

CHAPITRE X - Dispositions transitoires et finales

Article 36

Entrée en vigueur

¹ Les présents statuts entrent en vigueur le XX.XX.XXXX, après l'approbation par le Conseil d'Etat des délibérations des conseils municipaux des communes membres.



² Dès leur entrée en vigueur, il est procédé dans les trois mois aux élections complémentaires découlant de la nouvelle composition du comité, conformément à l'art. 17 des présents statuts. »

Législature 2015-2020
Délibération 19-37
Séance du 17 décembre 2019

Proposition relative à l'acceptation du règlement du « Fonds Prince Sadruddin et Princesse Catherine Aleya Aga Khan » (donation)

Conformément à l'article 30, al. 2 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05),

vu l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018 du modèle comptable harmonisé (MCH2) qui impose pour chaque fonds la création d'un règlement qui en fixe les conditions d'utilisation,

vu la volonté de Son Altesse la Princesse Catherine Aleya Aga Khan de donner à la commune de Collonge-Bellerive en son nom et au nom de feu Son Altesse le Prince Sadruddin Aga Khan, un montant de 100'000 F pour la préservation et le renouvellement de chênes principalement, et d'autres arbres selon les exigences climatiques, sur le territoire de la commune de Collonge-Bellerive,

vu la délibération 19-28 du Conseil municipal, votée le 29 octobre 2019, acceptant ladite donation,

vu l'exposé des motifs du 25 novembre 2019,

vu le rapport de la commission Juridique du 27 novembre 2019 et naturalisations,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal
accepte
à l'unanimité (18 oui)

1. D'approuver le règlement du « Fonds Prince Sadruddin et Princesse Catherine Aleya Aga Khan » (donation), tel qu'il figure dans le document annexe qui fait partie intégrante de la présente délibération.
2. De fixer son entrée en vigueur au lendemain de l'approbation de la présente délibération par le département en charge de la surveillance des communes.

Règlement du Fonds « Prince Sadruddin et Princesse Catherine Aleya Aga Khan »

Adopté par le Conseil municipal, le 17 décembre 2019

Entrée en vigueur, le

Préambule

Afin de marquer son attachement à la commune de Collonge-Bellerive et en mémoire de son mari, Son Altesse la Princesse Catherine Aleya Aga Khan a souhaité faire, fin 2019, une donation à la commune.

Selon sa volonté, et perpétuant ainsi l'engagement de son mari en faveur de la préservation de l'environnement, la donation est destinée à la préservation et au renouvellement de chênes principalement, et d'autres arbres selon les exigences climatiques, sur le territoire de la commune de Collonge-Bellerive.

La donation a été acceptée par le Conseil municipal, le 29 octobre 2019.

Art. 1 But du Fonds

Le Fonds a pour but de permettre la préservation et le renouvellement de chênes principalement, et d'autres arbres selon les exigences climatiques, sur le territoire de la commune de Collonge-Bellerive,

Art. 2 Utilisation du Fonds

Toute décision relative à l'utilisation des ressources du Fonds est du ressort du Conseil administratif.



Art. 3 Approbation du Conseil municipal

¹Chaque année, les charges qui seront supportées par le Fonds devront être prévues au budget de fonctionnement et acceptées par le Conseil municipal.

²Les mouvements du Fonds sont soumis chaque année au Conseil municipal lors de l'approbation par celui-ci des comptes.

Art. 4 Gestion du Fonds

¹Les recettes du Fonds proviennent exclusivement de la donatrice.

²L'alimentation du Fonds par des montants prévus au budget de fonctionnement n'est pas autorisée.

³Le capital du Fonds ne produit aucun intérêt.

Art. 6 Extinction

A l'épuisement des ressources du Fonds, celui-ci ne sera pas reconstitué et sera dissout de plein droit.

Art. 7 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le lendemain de l'approbation par le département en charge de la surveillance des communes, de la délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2019.

*Voir remarques
P.V. du C.M.*



Législature 2015-2020
Délibération 19-38
Séance du 17 décembre 2019

Proposition relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de 1'350'000 F, destiné à la réfection de la toiture, à l'assainissement et isolation des locaux semi-enterrés au rez-de-chaussée inférieur des bâtiments N° 4577, 5464 et 5466, sis au chemin du Grand-Clos 6, 8 et 10, sur la parcelle N° 8117 de la commune de Collonge-Bellerive, propriété de la commune de Collonge-Bellerive

Conformément à l'article 30, al. 1 lettres e) et m) et l'article 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05),

vu la délibération 18-04, votée par le Conseil municipal le 20 mars 2018, relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de 80'000 F permettant de définir le périmètre des travaux de réfection,

vu la demande d'autorisation de construire pour la réfection et l'assainissement de l'immeuble (DD112'095/1) qui est en force depuis septembre 2019,

vu le retour des appels d'offres sur invitation et les rentrées de soumissions,

vu le devis général évalué suite aux entrées de soumission par l'atelier AAPS Asymptote Architecture Pascal Strübin, en date du 6 novembre 2019,

vu l'exposé des motifs du 28 novembre 2019,

vu le rapport de la commission Bâtiments et logement du 12 novembre 2019,

vu le rapport de la commission des Finances du 2 décembre 2019,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal
accepte

à l'unanimité (18 oui)

1. De procéder aux travaux de réfection de la toiture, à l'assainissement et à l'isolation des locaux semi-enterrés au rez-de-chaussée inférieur des bâtiments N° 4577, 5464 et 5466, sis au chemin du Grand-Clos 6, 8 et 10 sur la parcelle N° 8117 de la commune de Collonge-Bellerive, propriété de la commune de Collonge-Bellerive.
2. D'ouvrir à cet effet, au Conseil administratif, un crédit d'engagement de 1'350'000 F.
3. D'autoriser le Conseil administratif à prélever le montant des dépenses sur les fonds propres de la commune.
4. De prendre acte que des démarches seront entreprises pour solliciter des subventions auprès des organismes concernés.
5. De comptabiliser cette dépense directement à l'actif du bilan de la commune dans le patrimoine financier.
6. De prendre acte qu'au sein des fonds propres de la commune, le financement spécial 9630.30.29005.06 de 1'128'716.07 F sera transféré dans la fortune nette.



Législature 2015-2020
Délibération 19-39
Séance du 17 décembre 2019

Proposition relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de 2'500'000 F, destiné au projet de réaménagement des espaces extérieurs et adaptation des bâtiments mis à disposition du Tennis Club de Collonge-Bellerive (TCCB), sis 22 chemin de Relion, parcelle N° 8117 de la commune de Collonge-Bellerive, propriété de la commune de Collonge-Bellerive.

Conformément à l'article 30, al. 1 lettre e) et m) et l'article 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05),

vu la motion 17-08 adoptée par le Conseil municipal en date du 6 novembre 2017 demandant l'étude de nouveaux aménagements et le développement d'installations pour le Tennis-Club de Collonge-Bellerive,

vu la délibération 18-21, votée par le Conseil municipal le 27 septembre 2018, relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de 80'000 F, destiné au réaménagement des espaces extérieurs et adaptation des bâtiments,

vu les séances du groupe de travail composé du comité du TCCB, du Service des bâtiments de la commune, ainsi que des bureaux d'architectes et architectes paysagiste, ainsi que du délégué à la Maîtrise d'ouvrage.

vu le projet d'aménagement réalisé par le bureau d'architectes Frey,

vu la validation de ce projet par le groupe de travail en septembre 2018,

vu la demande d'autorisation de construire et demande d'abattage (DD 113'075), déposée le 6 octobre 2019,

vu l'exposé des motifs du 6 décembre 2019,

vu le rapport de la commission conjointe Aménagement, Bâtiments et logement et Sports du 4 novembre 2019,

vu le rapport de la commission des Finances du 2 décembre 2019,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal
accepte
par 16 oui et 2 abstentions

1. De procéder au réaménagement des espaces extérieurs et à l'adaptation des bâtiments mis à disposition du Tennis Club de Collonge-Bellerive (TCCB), sis chemin de Relion 22, parcelle N°8117 de la commune de Collonge-Bellerive, propriété de la commune de Collonge-Bellerive.
2. D'ouvrir à cet effet, au Conseil administratif un crédit d'engagement global de 2'500'000 F, dont 715'000 F pour la nouvelle construction et les rénovations de bâtiments, et 1'785'000 F pour les aménagements extérieurs et courts.
3. D'autoriser le Conseil administratif à prélever le montant des dépenses sur les fonds propres de la commune.
4. De comptabiliser les dépenses dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan, dans le patrimoine administratif.



5. D'amortir la dépense nette en distinguant deux comptes d'amortissement qui figureront au budget de fonctionnement sous le 34.33, dès la première année d'utilisation des biens estimée à 2020, soit :
 - 5.1. la nouvelle construction et les rénovations de bâtiments, pour un montant de 715'000 F, au moyen de 30 annuités ;
 - 5.2. les aménagements extérieurs et courts, pour un montant de 1'785'000 F au moyen de 10 annuités.

RRW B



Législature 2015-2020
Délibération 19-40
Séance du 17 décembre 2019

Proposition relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de 35'000 F, destiné à la création d'une zone 30 km/h à Vézenaz, dans le périmètre défini par les chemins des Princes et des Rayes et les routes de La-Capite et de Thonon

Conformément aux articles 30, al. 1 lettres e) et m) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu la motion 16-03 « pour l'assainissement du bruit routier », adoptée par le Conseil municipal le 27 septembre 2016, qui invite le Conseil administratif à réaliser une étude de trafic et de vitesse des véhicules sur le réseau routier communal, définir une stratégie d'assainissement du bruit routier et améliorer la sécurité du réseau routier,

vu la stratégie de mise en œuvre et le catalogue de mesures définis par la commission des Routes et infrastructures du 23 janvier 2018, et en particulier la mesure identifiée sous le libellé «1.2 nouvelle zone 30 Vézenaz»,

vu l'offre d'honoraires du bureau CITEC ingénieurs conseils du 18 septembre 2019,

vu l'exposé des motifs du 12 novembre 2019,

vu les rapports de la commission Routes et infrastructures des 23 janvier et 4 décembre 2018 et 5 novembre 2019,

vu le rapport de la commission des Finances du 2 décembre 2019,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal
accepte
par 17 oui et 1 abstention

1. D'étudier la création d'une zone 30 km/h, dans le périmètre défini par les chemins des Princes et des Rayes et les routes de La-Capite et de Thonon.
2. D'ouvrir à cet effet, au Conseil administratif, un crédit d'étude de 35'000 F.
3. D'autoriser le Conseil administratif à prélever le montant des dépenses sur les fonds propres de la commune.
4. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan, dans le patrimoine administratif.
5. En cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci.
6. En cas de non-réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen de 1 annuité, dès l'année de son abandon sous la rubrique N°61.33 du compte de résultat.



Législature 2015-2020
Délibération 19-41
Séance du 17 décembre 2019

Proposition du Conseil administratif relative à l'octroi d'une subvention d'investissement d'un montant maximal de 760'000 F, destinée à la participation financière de la commune de Collonge-Bellerive à la construction, par la commune de Corsier, d'une infrastructure publique de mise à l'eau des bateaux à Corsier-Port

Conformément à l'article 30, al. 1 lettre e) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05),

vu l'autorisation de construire définitive délivrée à la commune de Corsier, en force, sous référence DD 108 046, portant sur l'aménagement des quais, la prolongation des pontons existants et la construction d'une rampe de mise à l'eau,

vu les études réalisées par les bureaux SSR_3 (architecte) et edms SA (ingénieur) chiffrant le coût de l'ensemble des travaux (quais + mise à l'eau) à CHF 2'480'000 (+/- 10%) ainsi que les tableaux d'estimation des coûts des travaux de construction, par secteurs, et les plans de situations,

vu le vote le 14 mai 2019, par la commune de Corsier, du crédit d'engagement de 2'480'000 F pour la réalisation du projet d'aménagement du quai de Corsier et la construction d'une rampe de mise à l'eau,

vu les discussions en cours avec le canton de Genève concernant leur participation financière auxdits travaux,

vu le caractère intercommunal du projet de construction d'une infrastructure publique de mise à l'eau des bateaux sur le site de Corsier-Port,

vu l'exposé des motifs du 28 novembre 2019,

vu les rapports de la commission Aménagement du 11 mars 2014, du 17 mars 2015, du 12 septembre 2016, des 29 avril, 4 juin et 23 septembre 2019,

vu les rapports de la commission des Finances des 11 juin et 2 décembre 2019,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal
accepte
à l'unanimité (18 oui)

1. De participer financièrement à la construction, par la commune de Corsier, d'une infrastructure publique de mise à l'eau des bateaux à voile et à moteur, sur le site de Corsier-Port.
2. D'attribuer, à cette fin, une subvention d'investissement à la commune de Corsier, pour un montant maximal de 760'000 F.
3. D'ouvrir, à cet effet, au Conseil administratif un crédit d'engagement de 760'000 F.
4. De conditionner le versement de la subvention à la signature préalable, par le Conseil administratif, d'une convention précisant les modalités de subventionnement liant la commune de Collonge-Bellerive et la commune de Corsier.
5. D'autoriser le Conseil administratif à prélever le montant des dépenses sur les fonds propres de la commune.



6. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan, dans le patrimoine administratif.
7. D'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous le N° 34.36, dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2020.
8. De donner tout pouvoir au Conseil administratif pour signer toute pièce ou document relatif à la réalisation de cette opération.

RW *AT*



Législature 2015-2020
Délibération 19-42
Séance du 17 décembre 2019

Proposition relative à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire 2019 de 2'717'215 F, destiné à divers amortissements complémentaires

Conformément à l'article 30, al.1, lettre d) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6.05),

vu les évaluations favorables des recettes fiscales communiquées par le Département des Finances, en date du 17 octobre 2019,

vu l'analyse des comptes 2019 au 25 novembre 2019 et la projection du non dépensé,

vu le nombre élevé d'investissements votés par la commune ces dernières années, ainsi que les projets importants qui sont planifiés pour les années à venir et afin de soulager la charge d'amortissements des prochains exercices,

vu l'exposé des motifs du 29 novembre 2019,

vu le rapport de la commission des Finances du 2 décembre 2019,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal
accepte
à l'unanimité (18 oui)

1. De procéder à des amortissements complémentaires en 2019 d'un montant total de **2'717'215 F** sur les crédits suivants :

21.140 Agrandiss. école enfantine CB :	1'097'837 F
32.140 Parcelle Epicentre :	466'915 F
34.140 Construction halle de tennis :	706'382 F
34.140 2 courts de tennis, 2005 :	67'442 F
42.140 Locaux IMAD :	218'780 F
42.140 Réhabilitation locaux IMAD :	46'180 F
42.140 Transformation appartement locaux IMAD :	113'679 F
2. De comptabiliser ces amortissements complémentaires en 2019 sous les rubriques 21.383 (**1'097'837 F**) 32.383 (**466'915 F**), 34.383 (**773'824 F**) et 42.383 (**378'639 F**), « Amortissement complémentaire du patrimoine administratif ».
3. D'ouvrir, à cet effet, au Conseil administratif, un crédit budgétaire supplémentaire 2019 de **2'717'215 F**.
4. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre.



3.2.20

Benjamin

Benjamin

H